



Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux

à

Monsieur le Président du SDIS de la Gironde
Mesdames et Messieurs les élus
du conseil d'administration du SDIS de la Gironde.

Bordeaux, le 20 mai 2019

Objet : Mise en place du travail délocalisé
Affaire suivie par : Philippe Larue

L'UNSA-SDIS 33 souhaite attirer votre attention sur la possibilité offerte à notre collectivité de rentrer dans l'ère du télétravail, eu égard au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Cette nouvelle organisation du travail vise essentiellement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle.

Elle permet ainsi d'apporter une solution :

- aux chargés de famille en vue d'une meilleure organisation pour l'accompagnement des enfants au quotidien ;
- aux personnes en situation de handicap ;

mais aussi, vis à vis :

- des temps de trajets ;
- des problèmes de stationnement en particulier sur les sites de Bordeaux.

Le télétravail peut prendre la forme :

- d'un travail à domicile, permanent ou pendulaire ;
- d'un travail en télé-centre, dans des locaux dédiés ou partagés ;
- d'un travail nomade.

L'UNSA-SDIS 33 s'intéresse particulièrement à la possibilité d'une mise en place du travail dans des locaux dédiés.

Le maillage territorial composé par les 68 centres du SDIS de la Gironde, en grande partie reliés par des serveurs sécurisés, constitue un atout indéniable pour la mise en place de ce projet.

Le SDIS 33 a su faire preuve de clairvoyance en investissant, depuis plusieurs années, dans des logiciels communs accessibles sur réseau. Ainsi la dématérialisation qu'offrent les logiciels tels que AIRS, CIRIL, ECIVIRH et bien d'autres, permet leur utilisation quel que soit le centre où l'agent est affecté.

Concernant les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail définies par l'article 7 du décret, celles-ci sont déjà assurées par les badgeuses réparties sur nos différents sites.

Ainsi, en organisant le travail dans des locaux lui appartenant, le SDIS 33 s'exempte de contraintes supplémentaires de mise en place quant au respect des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à celles liées à la sécurité des systèmes d'informations et de protection des données, puisque déjà réalisées.

Il nous paraît essentiel que le SDIS 33 puisse se saisir de ce projet et accompagner le personnel volontaire dans le respect des règles définies par la loi.

Nous sommes convaincus que cette nouvelle méthode de travail conduira à une baisse de l'absentéisme voire de retard due en grande partie aux grèves de transport ou autres impondérables. Basé sur une relation de confiance « employeur/employé », le télé-travail renforcera sans nul doute la motivation professionnelle des agents concernés.

Aussi, nous sollicitons la création d'un groupe de travail chargé d'en étudier les possibilités de mise en œuvre.

Nous restons à votre disposition et espérons trouver une écoute attentive de votre part sur ce dossier.

Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Jacques Noaille', written in a cursive style.

Jacques Noaille